



**Bureau des Concours
VR/DEXCO**

1 avenue des Frères Carcopino
BP G4 -98848 Nouméa Cedex

ARRÊTÉ

N°3211/2024 - 98/VR/DEXCO du 28 février 2024

fixant le nombre de contrats offerts au titre du second concours interne pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat

Session 2024

Centre de Nouméa (Nouvelle-Calédonie)

**Le Vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
Directeur général des enseignements**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2004- 701 à 703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008 relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre Ier du livre IX du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, des concours externes spéciaux, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 mai 2023, nommant Monsieur Didier VIN-DATICHE, administrateur de l'état, vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, à compter du 25 mai 2023 ;
- Vu l'arrêté n°2023-1179/GNC du 31 mai 2023 portant nomination de Monsieur Didier VIN-DATICHE en qualité de directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté HC/DCEC/BCC n° 2023-66 du 1er juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Didier VIN-DATICHE, vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté du 06 novembre 2023 modifiant les conditions d'organisation des concours ouverts par arrêtés du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat.

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre total de contrats offerts au titre du second concours interne ouvert en 2024 en Nouvelle-Calédonie pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat est fixé à 4.

Article 2 : La secrétaire générale du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nouméa, le 28 FEV. 2024

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
directeur général des enseignements



Didier VIN-DATICHE